

REHABILITATION D'UNE AIRE DE JEUX INCLUSIVE SUR LE VIEUX PORT *Marché de travaux n°2026-05*

REGLEMENT DE CONSULTATION

Mode de consultation : Procédure adaptée

Pli à remettre avant le Mardi 16 Juin 2026, 12H00

1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la réhabilitation d'une aire de jeux inclusive sur le Vieux Port à Roscoff.

2. Caractéristiques du contrat

2.1 Allotissement

Le marché n'est pas alloti.

2.2 Tranches

Le contrat est divisé en trois tranches :

- Une tranche ferme : Réhabilitation de l'Aire de Jeux du Vieux Port
- Une tranche optionnelle 1 : Tyrolienne de l'Aire de Jeux du Vieux Port,
- Une tranche optionnelle 2 : Repose du Jeux existant sur le site du Jardin Louis Kerdilès.

Les tranches optionnelles seront affermies au regard des conditions de faisabilité. L'affermissement aura lieu, au plus tard, le 31 décembre 2027. Aucune indemnité d'attente ni aucune indemnité de dédit n'est due en cas de non-affermissement ou de retard dans l'affermissement.

2.3 Date et délai des prestations

La date prévisionnelle de commencement de la période de préparation de chantier est fixée à Juillet 2026. La durée maximum d'exécution est de 8 mois à partir du commencement du contrat.

3. Caractéristiques de la consultation

3.1 Procédure

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée (procédure ouverte), en application des articles Let R 2123-1 du code de la commande publique.

3.2 Options obligatoires

Une option est prévue concernant une plus-value pour matériaux composite ou HPL de la clôture. Si cette option est retenue, elle le sera au moment de la signature du contrat.

3.3 Variantes

Les variantes sont autorisées, mais le candidat doit également répondre à la solution de base. Les conditions générales d'achat ne peuvent pas être modifiées.

3.4 Dépôt de question et modifications de la consultation

Les candidats peuvent poser des questions jusqu'à sept jours calendaires avant la remise des plis. La collectivité peut modifier le dossier de consultation jusqu'à six jours calendaires avant la remise des plis. Le nombre de jour comprend le jour de remise des plis.

4. Réponse des entreprises

4.1 Visite des lieux

Il est obligatoire de faire une visite des lieux avant de remettre l'offre. La prise de rendez-vous se fait auprès de la personne en charge du marché (Olivier PRIGENT, dst@roscoff.bzh 06.74.26.26.11). [Visite avant les 7 derniers jours car aucune question possible après]

4.2 Groupement d'entreprises

Plusieurs entreprises peuvent se réunir sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire. Toutefois, le mandataire devra obligatoirement être solidaire.

4.3 Dépôt du pli

Le pli doit être déposé avant le **Mardi 16 Juin 2026, 12H00**. Il est à transmettre **obligatoirement** par dépôt électronique, via la plate-forme Mégalis Bretagne : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/> (aucune signature électronique n'est requise lors du dépôt). Aucun dépôt papier ne sera accepté.

4.4 Contenu du pli

Le pli doit contenir les documents suivants :

- Le contrat
- Le formulaire de candidature (qui remplace les DC1 et DC2)
- Les références précédentes pour des prestations similaires
- Le devis de la société
- Le mémoire technique
- L'attestation de visite

Le présent règlement de consultation n'est pas à remettre. Les différentes attestations (fiscale de moins de six mois, vigilance, assurance...) ne sont à fournir que par l'attributaire du contrat.

5. Analyse des plis

5.1 Critères de sélection des candidatures

Les candidatures sont sélectionnées au regard du niveau de capacités professionnelles, techniques et financières qui doit être suffisant pour pouvoir répondre à la consultation.

5.2 Critères de choix de l'offre

Les offres conformes au dossier de consultation reçoivent une note sur vingt points, pondérée au vu des critères suivants :

- Valeur technique (70 %)
- Prix (20 %)
- Délai d'exécution (10 %)

Les critères sont analysés comme suit :

Le critère Valeur technique (70%) est apprécié à partir des différents éléments présentés dans le mémoire technique :

- Nombre et la qualité des composants de chaque jeu tout en respectant au plus près l'emprise et l'enveloppe financière allouées au programme. (coefficient 4)
- Esthétique des jeux, respect du thème (coefficient 3) (Un jury composé du Conseil Municipal enfant et la Commission Enfance Jeunesse attribuera les points aux candidats)
- Matériaux utilisés (coefficient 2)
- Moyens humains, organisation pour la mise en œuvre pour la réalisation de l'ensemble des prestations (coefficient 1)

Une note intermédiaire est attribuée à chaque offre pour ce critère. Ensuite, un calcul est réalisé pour obtenir la note finale selon la formule suivante :

$$\text{Note} = \frac{20 \times \text{Note intermédiaire du candidat noté}}{\text{Note intermédiaire la plus haute}}$$

Le critère Prix (20 %) correspond au montant indiqué dans le contrat. Ce critère est analysé selon la formule suivante :

$$\text{Note} = \frac{20 \times \text{Prix le plus bas}}{\text{Prix du candidat noté}}$$

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui peuvent être constatées dans le détail quantitatif estimatif sont rectifiées par rapport aux prix du bordereau des prix unitaires, et c'est le montant ainsi rectifié qui est pris en considération pour le jugement des offres.

Le critère Délai d'exécution (10 %) correspond au délai sur lequel s'engage le candidat au point B du contrat. Ce critère est analysé selon la formule suivante :

$$\text{Note} = \frac{20 \times \text{Ecart de Délai le plus bas par rapport au délai minimal}}{\text{Délai du candidat noté par rapport au délai minimal}}$$

Le candidat ne répondant pas au délai inférieur au délai maximal, se verra attribuer la note de 0 pour le critère de délai d'exécution.

En cas d'égalité entre les offres, la différenciation se fait par rapport à la note obtenue pour le critère dont le rang de pondération est le plus élevé.

5.3 Négociation

La collectivité attend des candidats leur meilleure proposition dès la remise des offres. La négociation ne sera qu'éventuelle. S'il y a une ou plusieurs séries de négociation, elle se fera par tout moyen (écrit ou oral) et pourra porter sur tous les éléments de l'offre (technique, prix...) avec les meilleurs candidats au vu d'une première analyse des offres. La collectivité se réserve la possibilité de faire régulariser une offre irrégulière, lors de la négociation.

6. Renseignements complémentaires

Toute question, y compris concernant les voies de recours, doit être déposée via la plate-forme Mégalis Bretagne : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>.

Pour la visite, merci de prendre contact avec la personne indiquée dans le paragraphe sur la visite (§ 4.1).